



D20250408

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 7 avril 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Serge SEMENOFF.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, KUSOSKY Virginie, LEBLOND Nadège, MÉJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Céline (procuration à DURAND Bruno), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu)

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président présente au conseil municipal le budget primitif pour le service de l'assainissement de la commune. Il rappelle que ce vote aura lieu au chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (12 Pour ; 0 Contre ; 2 abstention),

1°) Adopte par chapitre le budget primitif du service de l'assainissement 2025 tel qu'annexé ;

A Pompignan, le 08 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Président de séance, Serge SEMENOFF.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr